

Ville de Saint-Brieuc
Côtes d'Armor

Saint-Brieuc, le

24 SEP. 2020

Direction Environnement Santé
et Développement Durable

Dossier suivi par Chérif IZRI
cherif.izri@saint-brieuc.fr

N/Réf – CI/CM

Monsieur Pierre BESSIN
Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer
DDTM
1, rue du Parc CS 52256
22022 SAINT-BRIEUC Cedex

Objet : Plan d'eau de Robien sur les communes de Saint-Brieuc et de Ploufragan.

Référence : dossier d'autorisation environnementale 22-2019-00507

Monsieur le Directeur,

Par votre courrier daté du 17 février 2020, vous portiez à ma connaissance les remarques des différents services consultés dans le cadre de l'analyse administrative préalable à l'enquête publique concernant le plan d'eau de Robien.

Depuis cette date, plusieurs échanges et rencontres ont eu lieu entre nos services respectifs afin de rechercher de manière concertée une solution satisfaisante du point de vue environnemental tout en préservant l'activité de l'entreprise Saint-Brieuc Fonderie.

Pour une meilleure compréhension, les évolutions apportées au dossier d'autorisation environnementale déposé le 12 décembre 2019 sous la référence 22-2019-00507 ont été regroupées au sein d'un document annexe (additif), joint au présent courrier. Ce dossier additif permet de compléter le dossier d'autorisation déposé pour enquête publique en présentant les réponses aux différentes remarques soulevées lors de l'instruction du dossier :

- erreurs matérielles ou de forme dans le dossier d'autorisation :

Les taux de subvention et les années de réalisation des travaux ont été réactualisés. Un paragraphe a par ailleurs été rajouté concernant les conséquences liées à la crise sanitaire du covid-19 (décalage d'une année supplémentaire) avec présentation d'un nouvel échéancier.

- prise en compte des valeurs réglementaires (débit réservé) :

Depuis le dépôt du dossier, il a été convenu avec Saint-Brieuc Fonderie que des pompes à débit variable seraient installées afin de minimiser les risques d'impact sur le Gouëdic aval en laissant la possibilité, si besoin, d'adapter le débit de pompage. Initialement fixé à 60m³/h (avant de passer à 120 m³/h le lendemain, lorsque le débit pompé devient équivalent au débit restitué), le débit de pompage au moment de la réouverture estivale a été revu à la baisse (30 m³/h maximum) pour limiter l'impact sur le débit de fuite vers l'aval du Gouëdic.



D'autres solutions alternatives au pompage dans le plan d'eau ont été étudiées aux cours des études préalables et vous sont présentées dans l'additif sans qu'aucune d'entre-elles ne puisse donner entière satisfaction.

- conception et fonctionnalité de la passe à poissons :

Des précisions techniques ont été apportées au sujet de la passe à poissons qui consiste bel et bien en une rampe d'enrochement naturelle aménagée en rangées périodiques. La passe à poissons a été dimensionnée pour permettre le franchissement de l'obstacle par les espèces-cibles, à savoir la truite fario et l'anguille.

- suivi des métaux et hydrocarbures :

Nous proposons d'intégrer un suivi pluriannuel de la qualité des sédiments dans les vases ressuyées en amont du plan d'eau ainsi qu'un suivi de la qualité de l'eau en aval du plan d'eau. Cela permettra de suivre la capacité auto-épuration de la vallée renaturée.

- vidange et curage du plan d'eau :

La vidange mise en œuvre lors de la phase de chantier est prévue de manière progressive pour limiter l'impact en aval. Des filtres à paille seront installés en amont de la vanne de vidange et en aval du plan d'eau afin de limiter les matières en suspension.

Concernant le curage du plan d'eau à pas de temps régulier, il est proposé, contrairement à la version initiale du dossier, que celui-ci s'effectue en-dehors de la période de fermeture de Saint-Brieuc Fonderie, sans vidange du plan d'eau.

Un système permettra par ailleurs d'effectuer une chasse régulière des sédiments par vanne de décharge et ainsi rétablir le transit sédimentaire et donc la dynamique hydro-sédimentaire sur le Gouëdic aval, le rengraisement des frayères etc ...

- maîtrise de la T° en aval du rejet :

Le suivi de température en aval du rejet est d'ores et déjà effectué par Saint-Brieuc Fonderie en lien direct avec la DREAL, dans le cadre de l'Autorisation Environnementale qui lui est accordée.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur le Directeur**, l'expression de ma parfaite considération.



Hervé GUIHARD

Maire de SAINT-BRIEUC

en charge du développement économique
et de la ville maritime

PJ : Additif au dossier d'autorisation environnementale

MC